



CONVENTION SUR LES ESPECES MIGRATRICES

Distribution: Générale

PNUE/CMS/StC38/Doc.4
5 octobre 2011

Français

Original: Anglais

TRENTE-HUITIEME REUNION
DU COMITE PERMANENT
Bergen, 19 novembre 2011
Point 5 (b) de l'ordre du jour

COOPÉRATION ENTRE LA CMS ET CDB

(Préparé par le Secrétariat)

Contexte

1. En 1996, un Mémoire de coopération a été conclu entre les Secrétariats de la CMS et du CDB et il continue de régir la coopération aujourd'hui encore.

2. En 2005, la Rés.8.11 a insisté sur l'importance et le besoin de collaboration renforcée entre les conventions relatives à la biodiversité. En outre, la Rés.8.2 a approuvé le *Plan Stratégique de la CMS 2006-2011* (qui sera vraisemblablement prolongé jusqu'en 2014 par la COP10 de la CMS aux termes du projet de Résolution 10.5/Rév.1). Le Plan Stratégique comporte quatre objectifs principaux :

- a) Assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur la meilleure information possible ;
- b) Assurer que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation ;
- c) Élargir la portée de la sensibilisation et renforcer l'engagement en faveur de la conservation des espèces migratrices parmi les acteurs clés ; et
- d) Renforcer le rôle de supervision et d'unification de la CMS pour la conservation et la gestion des espèces migratrices.

3. En 2005, le Programme de Travail commun 2006-2008 de CDB-CMS a été approuvé par la COP8 de la CMS (Rés.8.18). Aucun programme de travail commun autonome n'a été établi depuis lors. Cependant, la coopération entre les Secrétariats s'est poursuivie sous les auspices du Groupe de liaison sur la biodiversité (comme rapporté dans le document UNEP/CMS/Conf 10.28 : *Rapport sur les synergies et les partenariats*).

4. En 2008, la Résolution 9.6 de la CMS a réaffirmé l'intérêt et l'importance pour la CMS de poursuivre le développement d'une coopération efficace et pratique avec d'autres instruments relatifs à la biodiversité. Dans la Résolution 9.6, les Parties ont reconnu que les instruments préconisés en vue de ce type de coopération étaient notamment les plans d'activités communs reconductibles, comportant des objectifs mutuellement convenus et

accessibles, inclus dans un calendrier clair, ainsi que la nécessité d'un reporting sur l'avancement et l'évaluation régulière de l'efficacité des résultats.

5. En septembre 2010, lors d'une réunion à huis clos du Groupe de liaison sur la biodiversité, les Secrétariats de CBD, CMS, CITES, Ramsar et de la Convention sur la Protection du Patrimoine Mondial, ont recommandé que la Stratégie et les Plans d'Action Nationaux sur la Biodiversité (SPANB) couvrent la totalité de la gamme des activités nécessaires à la mise en œuvre de toutes les conventions relatives à la biodiversité, ce qui inclut la CMS ; ceci a été entériné ultérieurement par la décision X/20 de la COP10 de la CDB.

6. En octobre 2010, la décision X/20 de la COP10 de la CDB a reconnu l'importance d'une mise en œuvre cohérente et basée sur les synergies des conventions relatives à la biodiversité, et a demandé au Secrétaire exécutif de la CDB d'examiner et de mettre à jour, le cas échéant, les accords sur le travail, tels que les plans de travail communs, avec les autres conventions relatives à la biodiversité.

7. La décision X/20 de la COP10 de la CDB a poursuivi en rappelant que la décision VI/20 reconnaissait la CMS comme premier partenaire en matière de conservation et d'exploitation durable des espèces migratrices sur toute leur aire de répartition, et demandé au Secrétaire exécutif, en collaboration avec le Secrétaire exécutif de la CMS, de mettre à jour le programme de travail commun entre les deux Conventions et de contribuer à fournir soutien et orientation aux Parties sur l'intégration des considérations relatives aux espèces migratrices dans les SPANB.

Activités communes prévues pour la période 2012-2014

8. En conséquence, le plan de travail commun des Secrétariats de la CDB et CMS pour 2012-2014 est joint en **Annexe 1**. Il prend en considération le Plan stratégique 2006-2011 de la CMS (qui sera vraisemblablement prolongé jusqu'en 2014 par la COP10 de la CMS) et, point important, il est intégré au cadre plus global du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 et aux Objectifs d'Aichi sur la biodiversité.

9. De nombreuses activités n'induiront pas de dépenses supplémentaires, mais pour celles dont ce n'est pas le cas, les secrétariats rechercheront conjointement des fonds externes. En outre, la réalisation d'activités communes devrait permettre l'optimisation de l'utilisation des fonds déjà assurés.

10. Le Secrétariat de la CMS soumettra des rapports réguliers sur les activités communes au Comité permanent de la CMS et, dans la mesure du possible, à d'autres parties prenantes, y compris les autres conventions relatives à la biodiversité.

11. La 11^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CBD en 2012 sera invitée à approuver le plan de travail commun pour 2012-2014. Si le document est approuvé par les deux organes de décision, les deux secrétariats procéderont à sa mise en œuvre. D'ici là, les activités coopératives permanentes qui ne sont pas encore achevées seront poursuivies - à titre d'exemple, le Secrétariat de la CDB continuera de tenir le Secrétariat de la CMS informé sur les ateliers de renforcement des capacités régionaux et sous-régionaux consacrés à l'examen des SPANB, et d'inviter le Secrétariat de la CMS à y assister (ce que la CMS fera dans la mesure des ressources disponibles), d'accueillir les Parties à la CMS aux dites réunions et de

distribuer les « *Directives sur l'Intégration des Espèces Migratrices aux Stratégies et aux Plans d'Action Nationaux (SPANB)* » de la CMS aux participants.

Action requise :

- Le Comité permanent est invité à adopter le projet de plan de travail commun pour 2012-2014 joint en **Annexe 1**.

Plan de travail commun pour les Secrétariats de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) pour la période 2012-2014

Introduction :

Le tableau suivant comprend une liste non exhaustive d'activités communes mettant en œuvre les mandats et les décisions demandant aux Secrétariats de la CDB et de la CMS (« les Secrétariats ») de travailler ensemble.

Les secrétariats des Parties aux Accords et aux Mémoires d'Entente (MdE) de la CMS sont invités par les Secrétariats à participer aux activités communes. Le contact entre les Parties aux Accords et aux MdA de la CMS et le Secrétariat de la CDB serait coordonné par le Secrétariat de la CMS.

En 1996, un Mémoire de coopération a été conclu entre les Secrétariats de la CDB et de la CMS et il continue de régir notre coopération aujourd'hui encore.

Le Plan de travail commun prend en considération les objectifs et les cibles partagés les plus importants pour les deux Secrétariats. Le *Plan stratégique 2006-2011 de la CMS* (dont la prolongation est proposée jusqu'en 2014) comporte quatre objectifs principaux :

1. Assurer que la conservation et la gestion des espèces migratrices soient basées sur la meilleure information possible ;
2. Assurer que les espèces migratrices bénéficient des meilleures mesures de conservation ;
3. Élargir la portée de la sensibilisation et renforcer l'engagement en faveur de la conservation des espèces migratrices parmi les acteurs clés ; et
4. Renforcer le rôle de supervision et d'unification de la CMS pour la conservation et la gestion des espèces migratrices.

A cet égard, les Objectifs d'Aichi sur la biodiversité les plus pertinents du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 sont :

Objectif 5 : D'ici à 2020, le rythme d'appauvrissement de tous les habitats naturels, y compris les forêts, est réduit de moitié au moins et si possible ramené à près de zéro, et la dégradation et la fragmentation des habitats sont sensiblement réduites.

Objectif 9 : D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées par ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont mises en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces.

Objectif 11 : D'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et aquatiques intérieures et 10 % des zones marines et côtières, surtout les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation efficaces par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin.

Objectif 12 : D'ici à 2020, l'extinction d'espèces menacées connues est évitée et leur état de conservation, en particulier de celles qui tombent le plus en déclin, est amélioré et maintenu.

Financement des activités : De nombreuses activités n'induiront pas de dépenses supplémentaires, mais pour celles dont ce n'est pas le cas, les Secrétariats continueront de rechercher des fonds externes. En outre, la réalisation d'activités communes devrait permettre l'optimisation de l'utilisation des fonds déjà assurés.

Examen et reporting : Les activités feront l'objet d'examens et de mises à jour réguliers et les Secrétariats fourniront régulièrement des rapports sur leurs activités à leurs organes directeurs respectifs tels que les Comités permanents et, le cas échéant, à d'autres parties prenantes, y compris les autres conventions touchant à la biodiversité.

Points focaux : Les points focaux sont les suivants ; pour le :

- Secrétariat de la CDB - Administrateur principal pour les questions scientifiques, techniques et technologiques.
- Secrétariat de la CMS - Officier de liaison inter-agences.

Activités :

Activité	Calendrier
1. Coopération stratégique	
1.1 Les Secrétariats participeront aux réunions du Groupe de liaison des conventions relatives à la biodiversité (BLG) et se consulteront sur la manière de renforcer l'efficacité du Groupe, son adéquation aux besoins des Parties, et ses liens avec le Groupe de liaison commun des Conventions de Rio (JLG).	2012-14
5.1 Les Secrétariats soutiendront les Présidents du Conseil scientifique et de l'Organe subsidiaire de la CDB chargé de donner des conseils scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) dans leur travail avec le groupe appelé Présidents des organes consultatifs des conventions relatives à la biodiversité (CSAB), par exemple lorsqu'il s'agit d'envisager une coopération renforcée sur les questions croisées.	2012-14
1.2 Les Secrétariats s'inviteront mutuellement aux réunions d'importance se tenant dans le cadre de chaque Convention, y compris les Conférences des Parties aux Conventions, les organes subsidiaires et autres ateliers importants concernant les réunions techniques d'intérêt commun.	2012-14
1.3 Étant donné que le Secrétariat de la CDB a reconnu le Secrétariat de la CMS comme son premier partenaire en matière de conservation et d'exploitation durable des espèces migratrices, le Secrétariat de la CDB contribuera à la mise en œuvre du Plan stratégique de la CMS à l'aide des activités inscrites dans le Plan de travail commun.	2012-14
1.4 Le Secrétariat de la CMS contribuera à l'évaluation de l'avancement vers les objectifs d'Aichi, y compris les Perspectives globales de la biodiversité, et fournira des détails sur les activités entreprises en vue de l'atteinte de ces objectifs.	2012-14
2. Activités communes visant à la réalisation des objectifs du Plan stratégique de la CMS et des Objectifs d'Aichi sur la biodiversité d'intérêt commun clé	
<p><u>Habitats naturels :</u></p> <p>2.1 Les Secrétariats coopéreront, dans la mesure où leurs ressources le permettent, à de nouvelles initiatives en faveur de réseaux écologiques et d'aires protégées, par exemple en soutenant la coordination et la communication ayant pour but de renforcer les synergies avec les conventions mondiales, les conventions régionales et les autres initiatives internationales, de même qu'avec les politiques et les stratégies nationales, notamment la mise en œuvre du Programme du Secrétariat de la CDB sur les aires protégées (PoWPA) et l'initiative LifeWeb.</p>	2012-14
<p><u>Espèces exotiques envahissantes :</u></p> <p>2.2 Les Secrétariats collaboreront, par le biais de leur adhésion commune, à la Force d'intervention scientifique sur les maladies de la faune sauvage.</p>	2012-14
<p><u>Aires protégées :</u></p> <p>2.3 Les Secrétariats partageront les résultats de leur travail comme le travail commun du Secrétariat de la CMS et du Secrétariat de la Convention de Ramsar visant à identifier des zones humides clés et à soutenir la création de réseaux cohérents de sites critiques</p>	2012-14

	en faveur des espèces migratrices.	2012-14
2.4	Les Secrétariats encourageront leurs points focaux nationaux à collaborer efficacement à la mise en œuvre du Programme de travail sur les aires protégées (PoWPA) du Secrétariat de la CDB.	2012-14
2.5	Le Secrétariat de la CMS encouragera ses points focaux nationaux à utiliser le module d'apprentissage en ligne de PoWPA, le site Internet très complet et convivial et les autres mesures de renforcement des capacités, y compris la participation à la formation de formateurs et aux ateliers régionaux.	2012-14
2.6	Les Secrétariats collaboreront pour leurs initiatives de renforcement des capacités afin d'éviter les doublons.	
Espèces menacées :		
2.7	En cas de crise affectant la conservation des espèces migratrices, comme une extinction de masse : (a) le Secrétariat de la CMS jouera, le cas échéant, un rôle de facilitateur en regroupant les autorités responsables de la gestion des espèces, les experts et autres parties prenantes pertinentes au-delà des frontières nationales afin d'aider à la résolution de la crise. (b) Le Secrétariat de la CDB collaborera étroitement et mettra son expertise à la disposition du Secrétariat de la CMS afin de traiter efficacement ce type d'urgence.	2012-14
2.8	Les Secrétariats continueront de collaborer sur les questions relatives à la viande de brousse et aux questions en suspens de la COP11 de la CDB sur le sujet.	2012-14
2.9	Les Secrétariats feront appel aux contributions de leurs administrateurs techniques respectifs lors de la préparation et de la publication de plans d'action et de rapports techniques sur les espèces menacées et les régions d'intérêt commun.	2012-14
3. Soutenir la Décennie des Nations Unies sur la biodiversité 2011-2020		
3.1	Les Secrétariats encourageront leurs Parties à soutenir la décennie des Nations Unies sur la biodiversité 2011-2020. Par exemple, le Secrétariat de la CDB prépare actuellement une stratégie globale pour célébrer la décennie et le Secrétariat de la CMS participera et apportera son soutien dans la mesure du possible.	2012-14
3.2	Les deux Secrétariats participeront à la Force d'intervention sur les Objectifs d'Aichi sur la biodiversité et envisageront dans la mesure du possible une coopération commune aux activités de la Force d'intervention.	2012-14
4. Contribuer à apporter soutien et orientation aux Parties sur l'intégration des réflexions relatives aux espèces migratrices dans les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB).		
4.1	Le Secrétariat de la CMS encouragera l'application de ses « <i>Directives sur l'intégration des espèces migratrices dans les stratégies et plans d'actions nationaux pour la biodiversité (SPANB)</i> », et les mettra à la disposition des points focaux de la CDB et de la CMS pour qu'elles les utilisent lors des révisions des SPANB.	2012
4.2	Le Secrétariat de la CDB tiendra le Secrétariat de la CMS informé sur les ateliers régionaux et sous-régionaux de renforcement des capacités concernant l'examen des SPANB , invitera le Secrétariat de la CMS à y participer, accueillera les Parties à la CMS et distribuera les Directives de la CMS à ces réunions.	2012
5. Développer une approche cohérente des questions transversales		
5.2	Les Secrétariats renforceront la coopération, la cohérence politique et la mise en œuvre	2012-14

<p>en vue d'un travail sur les questions transversales, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le changement climatique ; • les critères scientifiques d'identification des aires écologiques ou biologiques importantes nécessitant une protection ; • les liens entre la santé humaine, animale et l'écosystème ; • la gestion communautaire des ressources naturelles ; et • les espèces exotiques envahissantes. <p>Ceci aura lieu en adéquation avec leurs mandats respectifs, les modalités de gouvernance et les programmes de travail établis d'un commun accord, et sera réalisé à l'aide de mesures telles que la participation commune aux réunions pertinentes.</p> <p>5.3 Sur le changement climatique, les Secrétariats partageront les résultats de leurs travaux sur :</p> <p>(a) l'impact du changement climatique sur les espèces migratrices par rapport à la meilleure manière dont la communauté internationale pourrait aider les espèces migratrices à affronter le changement climatique, depuis le suivi et l'identification des espèces les plus vulnérables, jusqu'au rôle des populations locales et à la gestion adaptative.</p> <p>(b) la préparation, par le Groupe de travail du Conseil scientifique de la CMS sur le Changement climatique, d'un plan d'action pour orienter les réponses des Parties à la CMS en vue de la conservation des espèces migratrices à la lumière du changement climatique.</p>	2012-14
6. Information collaborative, sensibilisation et renforcement des capacités	
6.1 Les Secrétariats élargiront la portée de la sensibilisation et renforceront l'engagement en faveur de la conservation de la biodiversité et des espèces migratrices parmi les acteurs clés (par exemple en travaillant avec des ONG partenaires, y compris à l'aide de plans de travail communs).	2012-14
6.2 Les Secrétariats coopéreront à la recherche d'opportunités pour présenter des positions politiques compatibles et des directives dans les forums appropriés et dans leurs relations avec les organisations pertinentes.	2012-14
6.3 Chacun des Secrétariats saisira les opportunités appropriées, y compris dans les publications et sur les sites Internet, d'encourager la sensibilisation à et le soutien de l'autre.	2012-14
6.4 Les Secrétariats partageront l'information et les résultats de leur travail afférent aux objectifs et aux cibles partagés, y compris ce qui suit :	2012-14
<p>(a) L'examen scientifique des poissons d'eau douce dirigé par la CMS ayant pour but d'identifier les espèces éligibles à une inscription aux Annexes de la CMS.</p> <p>(b) La mise en œuvre d'un plan de conservation des requins pour les États de l'aire de répartition du MdE de la CMS sur la conservation des requins migrateurs.</p> <p>(c) Une étude globale dirigée par la CMS sur les effets de la prise accessoire sur les espèces marines de la CMS, notamment la prise accessoire dans les filets maillants et l'efficacité des mesures propres à atténuer ses effets.</p> <p>(d) L'information sur les espèces envahissantes ayant un impact sur les espèces migratrices et leurs habitats.</p> <p>(e) L'élaboration d'approches en matière de gestion et de politique pour diffuser les dernières connaissances scientifiques et les meilleures pratiques concernant les réseaux écologiques relatifs aux espèces migratrices.</p>	